

Rectorat

Secrétariat
Général

Le Recteur de l'académie de la Réunion,

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie, et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 84-998 du 13 novembre 1984 portant création de l'académie de la Réunion ;

Vu le décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant M. Christian MERLIN, recteur de l'académie de la Réunion ;

Vu le décret du 19 mai 1999 nommant M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2004 nommant M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2002 chargeant M. Jean Jacques VIAL des fonctions de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de la Réunion ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint de la Réunion, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie dans les domaines relatifs aux écoles, aux collèges et aux lycées ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILLY, inspecteur d'académie adjoint, délégation de signature est donnée à M. Christian HORGUES, secrétaire général de l'académie à effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances visés à l'article 1 ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILLY, inspecteur d'académie adjoint, et de M. HORGUES, secrétaire général de l'académie, la même délégation est donnée à :

- M. Jean Jacques VIAL, chargé des fonctions de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de la Réunion ;
- M. Jack CORRE et à M. Michel DIEULIVOL, inspecteurs de l'Education nationale, adjoints à l'Inspecteur d'Académie pour les actes concernant l'enseignement du premier degré.
- Mme Martine BERNARD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Catherine SORBA, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels IATOSS, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté.
- M. Jérôme CLEMENT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à l'organisation des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant en annexe II du présent arrêté.
- Mme Monique JEAN, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs aux accidents imputables au service.
- Mme Christelle VALENTI, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les décisions de validation de services auxiliaires.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2003-001 du 25 août 2003 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Recteur

Christian MERLIN